BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 2435

## 75 – PARIS

## GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS

## Ventes et cessions

**Rectificatif :** BODACC A. *Numéro de parution :* 20250226. *Date de parution :* 25 novembre 2025. *Annonce numéro :* 1984.
Cet avis est annulé et remplacé par le suivant :

978 216 802 RCS Grenoble.
**DISTILLERIE DE LA SAINTE FAMILLE.**
*Forme :* Société par actions simplifiée (à associé unique).
*Sigle :* DSF.
*Capital :* 150000 EUR.
*Adresse :* 10, boulevard Edgar Kofler, 38500 Voiron.
*Origine du fonds :* Fonds acquis dans le cadre d'une procédure collective au prix stipulé de 25000,00 euros..
*Etablissement :* Etablissement principal.
*Activité :* un fonds de commerce de programmation informatique.
*Adresse :* 3 bis, rue Taylor, 75010 Paris.
*Précédent propriétaire :* 881 759 179 RCS Paris. **BEECHE.**
*Publication légale :* www.JSS.fr *du* 20 novembre 2025.
*Oppositions :* Il n'y a pas lieu à oppositions compte tenu de l'état de liquidation judiciaire. Les créanciers ayant été invités à déclarer leur créance auprès du Mandataire Judiciaire, la société Asteren dont le siège social est 55 rue de Lyon 75012 Paris, représentée par son associé et Co-Gérant, Maître Pablo Castanon, Mandataire Judiciaire pour la validité et la correspondance..
*Commentaires :* Adresse de l'ancien propriétaire : 3 bis rue Taylor 75010 Paris Date de l'acte : 03/10/2025 Enregistré le 17/10/2025 au service départemental de l'enregistrement Paris St Hyacinthe Dossier 2025 00033942 référence 7544P61 2025 A 08461. Il ne sera pas fait élection de domicile pour la réception des oppositions, les créanciers ayant déjà été invités à déclarer leur créance auprès du liquidateur en vertu des dispositions de l'article L.622-24 du code de commerce. rectification : il convient de lire : un fonds de commerce de boisson à base de miel et non un fonds de commerce de programmation informatique..